

## Motion relative à la reconquête de terrains agricoles en Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 31 mars 2015 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### CONSIDERANT

- Que l'article L111-2 précise que : « Sont considérés comme des bois et forêts au titre du présent code les plantations d'essences forestières et les reboisements ainsi que les terrains à boisier du fait d'une obligation légale ou conventionnelle. »
- Que l'article L. 341-2 du Code Forestier précise que « Ne constitue pas un défrichement : les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis » et ne donnent donc pas lieu à compensation ,
- La réponse du Ministère de l'agriculture à la question 33962 de M. François Brottes publiée au JO le 8 octobre 2013 qui stipule entre autre que : « les exploitants agricoles, en zone de montagne ou non, n'ont pas à demander d'autorisation de défrichement pour la remise en culture de terrains devenus boisés au fil du temps sans intervention de l'homme et anciennement destinés à l'agriculture »
- Que la plupart des espaces forestiers de Lozère proviennent de peuplements spontanés liés à la déprise agricole,
- Que les surfaces forestières ne sont pas menacées en Lozère,
- Que sur certains secteurs, il convient de contenir le boisement naturel par différents programmes de réouverture ou défriche,
- Que la Lozère est le département où les agriculteurs possèdent le plus faible revenu au niveau national et que l'autonomie fourragère est un moyen pour améliorer ce revenu,
- Que la disparition des terres agricoles représente en France l'équivalent d'un département tous les 7 ans.

### DEMANDE

- Que les défrichements pour une utilisation agricole sur les surfaces boisées naturelles ne soient pas soumis à autorisation comme il est écrit dans le code forestier.
- Qu'il y ait une compensation agricole lors de la création d'ouvrages qui utilisent ou diminuent les surfaces agricoles.

Délibéré à Mende, le 31 mars 2015,

La Présidente,  
Christine VALENTIN

